

LIMALONGES

PROCES VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2022

Le onze juillet deux mil vingt-deux, les membres du conseil municipal de la commune de Limalonges, se sont réunis à 20 heures 00 dans la salle de La Cendille, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 du Code Général des collectivités territoriales, et sous la présidence de Madame Annette Machet, Maire

Date de convocation du conseil municipal : 5 juillet 2022

Présents : Mesdames et Messieurs : Machet Annette, Bouyer Nadia, Deschamps Valérie, Léoment Nathalie, Hauwaert Gaëlle, Guillaud Philippe, Biraud Alain, Nicolas Christian, Niot Jean-Marc, Stoffel Claude

Absents excusés : Machy Didier (pouvoir donné à Gaëlle Hauwaert), Pignoux Cécile

Absents : Albert Nicolas

Secrétaire de séance : Nadia Bouyer

Le Procès-Verbal de la séance du conseil municipal du 30 mai 2022 est adopté à l'unanimité.

✚ Présentation du PLPDMA (Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés)

Mme Porta, de la communauté de communes Mellois en Poitou, a présenté le PLPDMA : les obligations réglementaires, sa réalisation et les actions mises en œuvre pour atteindre les objectifs fixés.

Le but est de rendre chacun acteur de la réduction des déchets.

✚ Renouvellement Contrat Adjoint technique contractuel Salle La Cendille

2022/592-647

Le contrat de remplacement de l'agent arrive à échéance prochainement.

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable au renouvellement du contrat pour une durée d'un an (du 13 juillet 2022 au 12 juillet 2023), et autorise le maire à signer les contrats de remplacement avec l'agent déjà en poste.

Sandra Mercier sera rémunérée en fonction des heures réellement effectuées sur chaque poste.

✚ Demande de subvention : Association les Jeunes Sauzéens

2022/592-648

Madame le maire donne lecture d'un courrier de l'association « les jeunes sauzéens » qui sollicite une subvention pour poursuivre leurs activités et équilibrer le budget déficitaire de l'année précédente.

Plusieurs jeunes de la commune font partie de l'association. Ils organiseront le 20 Août les jeux inter villages.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de leur accorder une subvention de 200 €.

Mellois en Poitou : Référent pays d'art et d'histoire (PAH)

2022/593-649

Mellois en Poitou est de nouveau labellisé pays d'art et d'histoire.

A travers cette nouvelle candidature, la communauté de communes « Mellois en Poitou » souhaite renforcer ses liens avec les communes en créant un réseau de référents communaux.

A cet effet, chaque commune est invitée à nommer un référent. Le rôle du référent sera :

1. de présenter les envies, les projets de la commune,
2. de mieux faire connaître les ressources du Pays d'art et d'histoire à disposition des communes.

Les référents seront réunis collectivement une à deux fois par an.

Pour la commune de Limalonges, la référente sera Mme Nadia Bouyer.

Convention cadre pour la gestion de certains équipements communautaires entre les communes et Mellois en Poitou - Mise en œuvre du Volet Harmonisation au 1er septembre 2022

2022/593-650

Vu l'article L 5214-16-1 du CGCT ;

La communauté de communes a engagé depuis le début de l'année 2021, un travail de refonte des conventions de prestations de service entre les communes et la communauté en ce qui concerne l'entretien des espaces extérieurs et du bâti des sites communautaires.

Ce travail a été lancé lors de la Conférence des Maires de janvier 2021 afin d'harmoniser les conventions de prestations avec les communes en prenant en compte un état des lieux de tous les sites communautaires, un tarif harmonisé ainsi qu'une optimisation de la gestion de l'entretien de ces sites.

Un groupe de travail technique composé d'agents communautaires et municipaux a travaillé à la mise en œuvre de cette convention.

Elle repose sur une distinction entre l'entretien par prestations récurrentes (Espaces extérieurs) et la maintenance du bâti par prestations plus imprévisibles et ponctuelles.

Les prestations récurrentes seront prises en charge par un forfait d'entretien identifié entre la commune et la communauté de communes à l'appui d'un coût horaire de 20 €/heure et d'un tarif pour prendre en compte l'utilisation d'engins lourds. Les prestations bâties seront remboursées au réel sur la base d'un coût horaire de 20 €/heure et sur justificatifs des fournitures achetées.

Cette convention, d'une durée de 5 ans, sera mise en œuvre en trois temps :

- Volet HARMONISATION : au 1er septembre 2022 pour les 28 communes du territoire ayant précédemment signé une convention pour l'entretien d'un ou plusieurs sites communautaires avec la communauté de communes ;

- Volet OPTIMISATION : au 1er janvier 2023 pour les communes accueillant plus de 5 sites dès lors qu'un accord communes communauté sera intervenu sur le programme d'entretien ;

- VOLET OPTIMISATION : au 1er janvier 2024 pour les autres communes concernées par l'accueil d'un site communautaire dès lors qu'un accord communes communauté sera intervenu sur le programme d'entretien (notre cas).

L'annexe technique jointe à la convention détaille pour chaque commune :

- les sites concernés
- le détail des prestations réalisées par les communes
- le montant du forfait annuel d'entretien ainsi que les plafonds de remboursement.

Il est proposé par la présente délibération d'autoriser la signature de la convention cadre et de ses annexes avec les 28 communes concernées par l'harmonisation des conventions précédemment existantes.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve la convention cadre pour la gestion de certains équipements communautaires entre la commune et Mellois en Poitou ;
- Autorise Madame le Maire à la signer ;
- Autorise Madame le Maire à signer chaque année l'annexe technique n°1 qui sera revue pendant la durée de la convention à l'appui d'une rencontre communes/communauté.

Renouvellement location salle pour l'association « les Okies »

2022/594-651

L'association « les Okies » demande le renouvellement de la convention de location de la salle des fêtes pour une utilisation le jeudi soir de 18h30 à 21h45.

Le conseil municipal décide de renouveler dans les mêmes conditions financières la location de la salle du 15 Septembre 2022 au 30 Juin 2023 mais il se réserve le droit de ne pas mettre à disposition la salle le 10 novembre 2022 et le 18 mai 2023 en cas de location.

L'association « les Okies » sera prévenue, au plus tard, un mois au préalable en cas d'indisponibilité.

1. **Actistart** : Puits de Pannessac

Situé dans la rue du chaton, ce puits nécessite d'être rehaussé à 80 cm et la grille de protection doit être changée.

Le conseil municipal, à l'unanimité accepte le devis pour un montant de 972€.

2. Partant du constat que les appliques extérieures de la salle de la Cendille sont abimées et qu'il ne s'agit pas d'un éclairage LED, que le coût de l'énergie est de plus en plus élevé et que le réglage de la température du chauffage de la salle est imprécis, divers devis ont été demandés.

Après délibération le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter :

- Le devis de **Mr Texier Jean-Luc** concernant le remplacement des 14 appliques extérieures pour un montant de 2 998.00 HT soit 3 597.60 € TTC.
- Le devis de **la société Sid** pour le pilotage de l'éclairage extérieur et du chauffage pour un montant de 3 296.56 € HT soit 3 955.87 € TTC

Dans le but de continuer cette action, des devis pour le remplacement de l'éclairage intérieur vont être demandés.

3. Aximum : panneau signalisation

La dernière commande de panneaux de signalisation date de Mai 2019. Afin d'améliorer la sécurité et la signalisation, le conseil municipal, à l'unanimité accepte le devis pour un montant de 4493.23€ TTC.

4. Nexecur : alarme mairie

L'alarme de la Mairie n'émet plus de signal vers le service de télésurveillance. La situation ne pouvant perdurer, deux propositions ont été faites par la société Nexecur :

- Le renouvellement du matériel pour un montant de 969 € HT + 31 € HT par mois de téléassistance
- La location du matériel et la télésurveillance pour 46,90 € HT par mois.

Le passage à la fibre pouvant provoquer des incompatibilités avec le matériel : en cas d'achat il serait nécessaire de le renouveler, s'il est loué il sera remplacé sans surcoût.

Dans les deux cas les frais d'installation sont de 99.50 € HT soit 119.4 € TTC.

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'opter pour la location du matériel.

✚ Installation défibrillateurs : devis et demande de subvention

2022/596-652

Le conseil municipal a fait le choix pour 2022 d'orienter une partie des recettes fiscales des éoliennes vers une action au bénéfice de la population.

Depuis juillet 2021, une partie du conseil travaille sur un projet d'installation de quatre défibrillateurs supplémentaires répartis sur le territoire communal.

Après avoir étudié les deux projets proposés : bornes avec raccordement électrique ou bornes autonomes,

le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'installer les défibrillateurs avec bornes autonomes solaires pour un montant de 22 298.40 € TTC
- d'adopter le plan de financement de cette opération qui serait le suivant :

Coût total HT : 18 582 €

TVA : 3 716.40 €

22 298.40 € TTC

DETR : 7 432.00 €
DSIL : 3 716.00 €
FSD : 3 716.00 €

Autofinancement : 7 434.40 €

- de solliciter une subvention DSIL auprès de l'état
- de solliciter une subvention au titre du développement des territoires ruraux (DETR)
- de solliciter une subvention fond de solidarité départemental auprès du département des Deux-Sèvres.
- de donner l'autorisation à Madame le maire de signer les dossiers de demande de subvention et toutes les pièces afférentes au dossier.

Contrat téléphonie

2022/596-653

Une proposition faite par la société Ecotel Pro est soumise par le maire au conseil municipal.

Cette offre comprend :

- les abonnements téléphoniques auprès de la société Coriolis et la location d'une livebox auprès d'Orange pour un montant de 73.79 € HT par mois soit 88.55 € TTC
- la location de matériel téléphonique par la société Auditelecom sous forme de crédit-bail d'une durée de 21 Trimestres pour la somme de 114€ HT par mois soit 136.80 € TTC.
Le crédit-bail étant signé auprès de BNP Paribas Leases Group.

Après délibération, le conseil municipal,

par : 5 voix pour 4 voix contre 2 abstentions,

autorise Madame le Maire à signer le contrat de téléphonie ainsi que le crédit-bail.

Point travaux : élagage / fauchage

Le départ d'un agent technique au 1er Octobre 2022, nécessite une réflexion sur la réorganisation du travail.

Les commissions voirie et bâtiments proposent de demander un devis à un prestataire pour le fauchage et l'élagage des chemins pour la saison 2022-2023.

Cela laissera le temps nécessaire à la réécriture des missions des agents et à la redéfinition des besoins de recrutement.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition.

Divers

Reserve incendie : Le syndicat 4B doit installer sur la commune 5 poches de réserve incendie pour protéger au mieux notre territoire. La première d'un volume de 120 m3 sera installée dans le village de grange sur un terrain privé, le propriétaire ayant accepté son installation.

Isolation pétanque : Le bâtiment de la pétanque n'est pas isolé, ce qui avec la chaleur crée des dysfonctionnements électriques. L'association propose de faire un devis pour la fourniture des matériaux qui sera présenté lors d'un prochain conseil. Les membres de l'association s'occupant de la mise en oeuvre.

Photosol : La société Photosol souhaite présenter devant le conseil municipal son projet de parc photovoltaïque sur la carrière de Pannessac. Un rendez-vous sera pris pour la prochaine réunion.

Carrière Kleber-Moreau : La société ayant définitivement arrêté l'exploitation du site, la commune a récupéré gracieusement des cailloux qui ont permis de refaire le chemin de Chalua et le chemin le puits du vallon, chez Dorange (en partenariat avec Linazay). La société Bernard TPGT a nivelé les chemins pour un montant de 1200 €

Acte de publicité : A compter du 1^{er} juillet 2022, une nouvelle réforme concernant les règles de publicité et de conservation des actes (délibérations, arrêtés...) entre en vigueur (dans le but de moderniser, simplifier et harmoniser les règles). Les actes doivent être dématérialisés !
Pour la commune de Limalonges aucune incidence, les actes sont déjà déposés en dématérialisés sur le site internet de la commune.
Outre cette règle de publicité, la réforme supprime également le compte rendu des séances du conseil municipal qui fait doublon avec le procès-verbal.
Ce compte rendu est remplacé par une liste des délibérations qui sera affichée à la porte de la mairie et publiée sur le site internet de la commune dans un délai d'une semaine.
Quant au Procès-Verbal, il sera validé lors de la réunion du conseil municipal suivante et publié sous forme électronique dans la semaine qui suit sa validation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 23 h 48